



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2019, le 27 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 20 novembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, Mme FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, Mme VAUDEVILLE Sabrina.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ARNOULD Philippe excusé pouvoir à M. MARTIN Jean-Paul, M. BIENTZ Guy excusé pouvoir à M. MARCHAL Michel, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MULLER Bernard excusé pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. PISTER Jacques excusé pouvoir à M. DEWAELE Jacques, Mme VILLAUME Damienne excusée pouvoir à M. GEX Christian.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JACQUOT Dominique excusée-remplacée par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques excusé-remplacé par M. COISMANN Gérard. M. ACREMENT René, M. MAILLIOT Frédéric sont excusés.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

2019-059 : SANTE :

AVIS SUR LE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu l'article L.3221-2 du code de la santé publique

Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial en Santé Mentale

Vu la délibération n°2016-006 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 17 février 2016 pour l'extension du CLSM, créé en mars 2012, à l'échelle du Pays du Lunévillois

Vu la délibération n°2019-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois en date du 12 novembre 2019 autorisant son Président à signer le Contrat Local de Santé ;

Considérant les 33 actions du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois signé le 14 novembre 2019

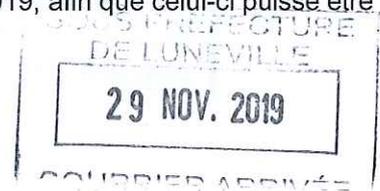
Conformément à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) sont arrêtés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis des conseils locaux de santé ou des conseils locaux de santé mentale et du conseil territorial de santé. Le diagnostic territorial partagé et le PTSM sont arrêtés pour une durée de 5 ans.

Le PTSM préconise des actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le « Diagnostic Territorial Partagé », afin de favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social.

Les actions développées visent à la promotion de la santé mentale, l'amélioration continue de l'état de santé physique et psychique des personnes, la promotion des capacités des personnes et leur maintien ou leur engagement dans une vie sociale et citoyenne active.

Le Pays du Lunévillois étant la structure porteuse du Contrat Local de Santé (CLS) et de sa composante Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour son axe « Santé Mentale », il lui incombe de donner son avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale, avant le 10 décembre 2019, afin que celui-ci puisse être mis en œuvre pour le début de l'année 2020.

L'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale :



Le PTSM est le résultat d'un important travail participatif, qui a mobilisé 60 parties prenantes de la santé mentale, tant lors des phases de diagnostic, d'analyse ou de rédaction du plan d'actions.

L'élaboration du PTSM s'est ainsi faite avec l'appui du CLSM du Lunévillois, le CLSM est à la fois membre du Comité de Pilotage du PTSM et a participé au groupe de travail sur « l'amélioration de la coordination et de la coopération des acteurs ».

Le contenu du Projet Territorial de Santé Mentale :

Le PTSM est organisé en deux parties, la première partie est relative au diagnostic territorial et la seconde à l'élaboration de la feuille de route (déploiement et plan d'action).

Le plan d'action est organisé autour de 5 priorités/projets :

- Rendre plus lisible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens
- Améliorer la coordination et la coopération des acteurs
- Mettre en œuvre un plan de formation territorial
- Promouvoir, développer et renforcer les actions de prévention des troubles psychiques et de promotion de la santé mentale
- Promouvoir des nouveaux dispositifs territoriaux pluriprofessionnels innovants

Ces 5 priorités/projets ont fait l'objet de réunion de 5 groupes de travail (1 par projet) afin que puisse être rédigé et proposé, pour validation, au Comité de Pilotage du PTSM des fiches projets et fiches actions.

L'articulation avec le CLS/CLSM :

Le PTSM s'articule avec le CLS en sa composante « Santé mentale ». Certaines de ses actions font écho aux actions du Contrat, prévues ou en réflexions :

- L'action du PTSM pour « Rendre plus visible l'offre en santé mentale pour les professionnels et les citoyens » est aussi portée par le CLS, dans un cadre de santé global,
- Dans le cadre du CLS une action « Consultation souffrance et travail » est prévue, cette action doit contribuer à la prise en compte des psychopathologies du travail et en amont de la souffrance liée au travail,
- Dans le cadre du CLS une action « Formation aux 1^{ers} secours en santé mentale » est prévue, cette action se fera avec l'appui et en continuité de l'action du PTSM relative à la « Formation des professionnels aux pathologies et aux prises en charges des troubles psychiques »,
- Le PTSM propose de travailler sur la « Promotion de la santé mentale par l'insertion à l'emploi », le CLS souhaite lui aussi travailler sur ce sujet, il a ainsi été mis en exergue, dans le cadre du Contrat, une action en réflexion (à finaliser) sur la réinsertion par l'emploi des personnes en souffrance psychique.

Le PTSM et le CLS/CLSM doivent ainsi s'articuler dans la mise en œuvre de leurs actions communes afin que celles-ci ne soient pas redondantes mais harmonisées et efficaces sur le territoire du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que l'élaboration du PTSM s'est inscrite dans une démarche participative avec les acteurs de la santé mentale et notamment avec le CLSM du Pays du Lunévillois qui a participé activement à la démarche,
- **INDIQUE** que le Pays du Lunévillois reste engagé à travailler avec l'ensemble des acteurs de la santé de son territoire dans le cadre de ses missions pour répondre aux besoins des professionnels et des habitants en termes de santé mentale et plus globalement de santé,
- **EMET** un avis favorable sur le Projet Territorial de Santé Mentale, sous réserve que les problématiques des zones rurales soient bien prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND

